DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2026

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, mercredi 6 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Maxime MALOSSANE, Maire.

Date de la convocation : 30/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire,
Secrétaire de séance : Madame Elodie CHASSARD

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime MALOSSANE, Cécile AMADE, Elodie CHASSARD, Fabien CORSAT, Yves DESGEORGES (Arrivé à 19h37), Loïc DIENNET, Maryline GABROVEC, Joël HOUSTE, Astrid MOURLEVAT, Jonathan PAULETTO, Catherine PONT, Yoann PSOMIADES, Thierry ROESCH, Audrey SABATHE, Morgane SENECHAL, Laëtitia TAILLE, Pierre-Guy VASCHALDE, Maryline VIDAL-SICAUD

Pouvoirs : Madame Sylvie BARGE a donné pouvoir à Madame Audrey SABATHE, Madame Nadine BUTTIN a donné pouvoir à Monsieur Loïc DIENNET, Monsieur Ricardo FONSECA a donné pouvoir à Monsieur Joël HOUSTE, Madame Marie-Noëlle LEMESRE a donné pouvoir à Madame Astrid MOURLEVAT

Absent : Monsieur Jérôme DELOIRE

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur Maxime MALOSSANE ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Elodie CHASSARD, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Compte rendu des décisions prises (article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Point introductif sur le projet de réseau de chaleur
3	Désignation d'un délégué communal à l'EPAGE de la Bourbre
4	Annulation de la délibération portant sur la vente d'un terrain communal cadastré AE499
5	Mise en œuvre du Comité Local de Santé
6	Tirage au sort des jurés d'assises 2027
7	Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
8	Soutien aux commerces : Exonération du loyer PROXI

9	Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
10	Adhésion à l'amicale des Vals du Dauphiné (VDD)
11	Mise à disposition d'un agent communal dans le cadre des championnats de France de cyclisme (CFC)
12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la SACPA pour la mise en fourrière des animaux divagants sur la voie publique et/ou errants, jusqu'au 30/06/2026
13	Convention de partenariat avec l'Association Jeunesse et reconstruction pour la restauration du sentier permettant de relier le village au cimetière
14	Questions diverses
15	Décisions du Maire

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES MERCREDIS 1er ET 8 AVRIL 2026

Les Procès-Verbaux des Conseil Municipaux des mercredis 1er et 8 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

2 – POINT INTRODUCTIF SUR LE PROJET DE RESEAU DE CHALEUR

19h37, arrivée de Monsieur Yves DESGEORGES

Monsieur le Maire explique que la commune présente un patrimoine immobilier peu ou pas isolé et vieillissant. Les dépenses énergétiques sont conséquentes et grandissantes. Les chaudières en place, datent, pour la plupart, des années de constructions et ont donc entre vingt et trente ans.

La construction du futur bâtiment restaurant scolaire/garderie, dont l'ouverture est prévue début 2027, engage une réflexion globale au sujet de l'énergie et notamment l'installation d'un réseau de chaleur.

L'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), Association loi 1901 à but non-lucratif, créée en 1977, dont le cœur de métier est l'accompagnement technique dans le domaine de l'énergie, a été mandatée afin de réaliser un état des lieux des bâtiments communaux.

Le réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur à partir d'une installation de production centralisée (chaudière), à destination de plusieurs bâtiments communaux. Différentes sources sont envisageables telles que le bois pelé ou déchiqueté.

Des aides financières pour l'installation existent via le contrat de chaleur renouvelable porté par le Département de l'Isère.
Cette transition permettrait une stabilisation des charges de fonctionnement, la commune étant moins tributaire de l'évolution du prix des énergies fossiles.

Son intérêt :
- Maitriser les coûts de fonctionnement,
- Avec le réseau de chaleur, la part propre à la biomasse est égale à 27%,
- Impact environnemental avec moins d'émissions à effet de serre.

Jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucun suivi énergétique sur la commune.

Monsieur le Maire informe que de nombreuses communes du Département de l'Isère sont équipés de réseau de chaleur, permettant d'avoir des retours d'expériences. Localement, la commune de Chimilin est équipée d'un réseau de chaleur et a vu son projet se réaliser en un an.

De plus, un décret tertiaire impose aux bâtiments tertiaires de réduire leur consommation énergétique de plus de :

- 40% d'ici 2030,
- 50% d'ici 2040,
- 60% d'ici 2050.

Etat des lieux actuels :

- L'école maternelle du Moulin est chauffée à 21.5°c en permanence.
- La salle du Colombier : Nécessité d'adaptation de la température.
- Salle des fêtes : la chaudière a 28 ans et demande de nombreuses opérations de maintenance. Ce qui engendre un coût élevé.
- Gymnase : Chaudière datant de 1993 qui présente un gros risque de panne, surdimensionnée.
- Mairie de CESSIEU : Chauffage par pompe à chaleur datant de 2007. Le fluide frigorigène qui circule dans cette chaudière est très polluant et sera interdit en 2027. Dès lors, la maintenance ne pourra plus être assurée.
- Ecole du Château : La chaudière date de 2001 et demande une adaptation manuelle. La chaufferie n'est pas aux normes et les tuyaux de gaz ne sont pas identifiables.
- Bibliothèque : Chaudière à gaz vétuste qui présente des risques de pannes.

Sont exclus :

- Les anciens services techniques ne sont pas concernés car leur destination n'est pas décidée.
- Poste Police Municipale : Chauffage électrique.
- Cantine/centre de loisirs situés Route de Lyon : trop éloigné par rapport à la chaudière.
- Eglise : Faible consommation.

Les projets envisagés :

- Solaire thermique (écarté)
- Géothermie
- Bois/Energie

7 bâtiments sont concernés soit 430 mètres linéaires / Densité thermique 1.05 MWh/ml avec 2 scénarios étudiés, une solution bois énergie, et une géothermie.

En conclusion :
Nous sommes dans une situation d'urgence.
Deux possibilités :

- Soit on porte tout le projet,
- Soit délégation de service public par un mandataire, qui nécessite une procédure administrative, entre 18 mois à 2 ans, sans certitude de maitrise des coûts
- Installation d'un réseau de chaleur privé, mené par un porteur de projet et qui permet d'avoir des subventions plus conséquentes, notamment avec des CEE pour chaque chaudière remplacée. Il s'agit de lancer un marché d'achat de chaleur avec travaux = Nécessité de prendre une délibération et un accompagnement juridique.
 L'entreprise s'occupe des travaux, gère la maintenance et l'entretien. Dans le cas contraire, si cela incombe à la commune, cela engendre un coût de fonctionnement ainsi qu'une nécessité de former le personnel communal.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra se positionner rapidement compte tenu du bâtiment mutualisé VDD / Commune qui intègre le réseau de chaleur comme moyen de chauffage. Les subventions massives courent jusqu'en 2027.

3 – D/2026-035 - DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A L'EPAGE DE LA BOURBRE

Modification de la délibération D/2026-026 du 01/04/2026 – Désignation d'un nouveau délégué communal à l'EPAGE de la Bourbre

Lors de la séance du Conseil Municipal du 1er avril 2026, Monsieur le Maire a été désigné délégué communal pour représenter la Commune à l'EPAGE de la Bourbre. Or, Monsieur Maxime MALOSSANE ayant été nommé représentant délégué au titre de l'intercommunalité, ne peut conserver la délégation. Il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué à l'EPAGE de la Bourbre.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués conformément aux statuts de ces syndicats.

Il rappelle qu'en vertu des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il répond aux questions posées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune à l'EPAGE de la Bourbre. Il précise qu'il y a lieu de désigner un représentant unique.

Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE s'est porté candidat.
A la suite de ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DESIGNE** Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE, délégué.

Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE est élu en qualité de délégué à l'EPAGE de la Bourbre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune à l'établissement public départemental TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38). Il précise qu'il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.
Délégué titulaire : Monsieur Thierry ROESCH s'est porté candidat titulaire,
Délégué suppléant : Monsieur Ricardo FONSECA s'est porté candidat suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Monsieur Thierry ROESCH est élu en qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical TE38 et Monsieur Ricardo FONSECA en qualité de délégué suppléant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4 – D/2026-036 – ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AE499

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D/2025-050 en date du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre une parcelle cadastrée AE499 d'une surface de 227m², propriété de la Commune, afin d'y implanter un cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle située Rue du Champ de Mars sera intégrée dans la réflexion sur l'aménagement du centre village prévue durant le mandat et qu'elle est fréquemment utilisée par les associations du village, à proximité du local communal à vocation associative.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage a été réalisé, aux frais de la Commune.

Les enjeux autour de la santé se structurent dans une démarche globale incluant la réflexion à venir sur les bâtiments communaux au regard de nos besoins. Le comité local de santé permettra de travailler sur ces sujets de manière globale.
Il demande donc l'annulation de la délibération D/2025-050.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

21 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération D/2025-050 portant sur la vente d'un terrain communal cadastré AE499
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – D/2026-037 – CREATION D'UN COMITE LOCAL DE SANTE

Il s'agit de réunions réunissant divers acteurs, tels que des médecins, spécialistes etc travaillant ensemble pour trouver des solutions mais également pour évoquer ce qui est problématique aux professionnels de santé pour exercer sur le secteur.
Pour que les projets puissent aboutir, il y a lieu d'acter ce comité.
Monsieur Yves DESGEORGES – Adjoint en charge de la Santé et Prévention indique avoir rencontré un certain nombre de professionnels de santé dans les Communes avoisinantes, ainsi que le CPTS afin de structurer les axes de travail.
Il est nécessaire d'anticiper pour les années à venir. Il faut trouver des solutions transitoires mais également pérennes.

Monsieur Yves DESGEORGES rappelle qu'en cas de besoin de consultation bénigne, il existe les téléconsultations.
Un point est fait sur la maison de santé de Saint Victor de Cessieu. 3000 patients sont en attente mais seulement 1500 vont pouvoir être absorbés.
Cette maison de santé est en tension.
Le Docteur DERESSE se trouve en fin de carrière.
Il y a lieu d'attirer des professionnels de santé sur la Commune de CESSIEU mais nous n'avons pas, pour le moment, de locaux adaptés pour les accueillir (ex : accès PMR,…).
De plus, les médecins ne souhaitent plus travailler seuls.

L'ensemble des enjeux nécessitent ainsi d'être structurés en axes de travail en comité local de santé.

Le Comité de Santé est composé de 10 à 15 membres.

Vu,
Le Code général des Collectivités territoriales,
Les compétences communales en matière d'actions sociales et de Santé publique,
La nécessité de renforcer la coordination locale des acteurs de santé,
L'intérêt communal de structurer un politique de Prévention et d'Accès aux soins,
Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'évolution démographique de la commune, les enjeux liés aux accès aux soins et à la prévention, la municipalité à la volonté de favoriser une approche partenariale en matière de santé en fédérant les professionnels de santés, les acteurs sociaux et les partenaires institutionnels autour d'objectifs communs.

Article 1 :
Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un Comité Local de Santé (CLS Communal) chargé de contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'actions de santé publique à l'échelle communale.

Article 2 :
Le Comité Local de Santé aura pour mission :

- D'établir un diagnostic partagé des besoins de santé de la population.
- De proposer des actions de prévention et de promotion de la santé

- De favoriser la coordination entre les professionnels de santé et les acteurs locaux
- D'accompagner les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins
- De formuler des avis consultatifs auprès du Conseil Municipal

Article 3 : Composition
Le comité local santé sera composé notamment du Maire ou de son Représentant (Président, de l'Adjoint Délégué à la Santé (Vice-Président)), d'élus municipaux, de représentants de professionnels de santé, de représentants du CCAS, de représentants associatifs et de partenaires institutionnels (ARS-CPAM-CPTS…) selon les sujets abordés.

Article 4 : Fonctionnement : Le Comité se réunira au minimum 2 fois par an et pourra constituer des groupes de travail thématiques. Des comptes-rendus seront établis et présentés au Conseil Municipal.

Article 5 : Durée
Le Conseil local de santé est institué pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la création du Comité Local de Santé
- **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou son adjoint délégué à la Santé et Prévention de l'application de la présente délibération pour engager les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels.

6 – D/2026-038 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2027
Il rappelle notamment que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027 ne devront pas être retenues et que des personnes tirées au sort auront la possibilité de demander, avant le 1er septembre 2026, à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale « dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, ou sur innovation d'un motif grave.
Le nombre de jurés pour la commune a été fixé à 3. Le tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales, et doit comprendre un nombre de noms triple que celui fixé soit 9 jurés pour la commune de Cessieu.
Le tirage de 9 personnes est ensuite effectué à partir de la liste électorale par le plus jeune élu de l'assemblée.
Conformément aux lois en vigueur sur les données personnelles (et notamment le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données), les coordonnées des personnes tirées au sort ne peuvent figurer sur la présente délibération. Seuls les numéros correspondant à la liste électorale sont inscrits :

BUREAU	N° D'EMARGEMENT
1	3
2	798
1	1278
1	1294
1	1092
2	1095
2	969
2	312
2	802

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter destiné à la Cour d'Assises.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7 – D/2026-039 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe que la loi du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) don la tenue est confiée à l'INSEE. Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au Maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés à postériori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est prévue par l'article L.19 - VI du Code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- **TROIS** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- **DEUX** Conseillers Municipaux appartenant à la liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

LISTE MAJORITAIRE 3 membres	M. Joël HOUSTE
	M. Loïc DIENNET
	M. Fabien CORSAT
LISTE MINORITAIRE 2 membres	Mme Nadine BUTTIN
	M. Jonathan PAULETTO

8 – D/2026-040 – EXONERATION DE LOYER – SOCIETE dénommée MINA situé 2 impasse du Centre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial situé au « 2 Impasse du centre » à Cessieu occupé depuis le 10/12/2025 par la société dénommée MINA représentée par Monsieur Romany SAMIR FAKRY, son Gérant.

Dans le but d'accompagner le début de l'activité de ce nouveau commerce de proximité, un mail a été adressé par Monsieur le Maire Christophe BROCHARD en date du 02/01/2026 qui indique au gérant une exonération de loyer mensuel de 550,00€ HT (soit 660,00€ TTC) pour les mois de janvier et février 2026.

Considérant la volonté de la commune de soutenir le maintien et le développement du commerce de proximité sur sa commune, il est proposé à la société dénommée MINA représentée par Monsieur Romany SAMIR FAKRY, une exonération de loyer pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026 permettant une exonération pour une durée de 6 mois. En contrepartie, un accompagnement par la Chambre de

Commerce et d'Industrie (CCI) Nord-Isère du gérant a été proposé par les élus et est en cours de réalisation avec le dispositif TOP COMPETITIVITE ;
Le prochain loyer sera par conséquent éligible au 01/07/2026.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'exonérer de loyer mensuel hors taxes de 550,00 € HT soit 660,00€ TTC pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – D/2026-041 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1650 et 1650A,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20/03/2026,
Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 30/03/2026.

CONSIDERANT la nécessité de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur Frédéric GUIN, Directeur Départemental des finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission Communale joue un rôle consultatif en matière de fiscalité locale, mise à jour des valeurs locatives et prix de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DRESSER** la liste de présentation des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés, par le Directeur Départemental des finances Publiques, les membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Numéro	GENRE	NOM	PRENOM
01	Monsieur	CORSAT	Fabien
02	Madame	REGO Epouse AMADE	Cécile
03	Monsieur	ANNEQUIN	André
04	Madame	VIDAL Epouse VIDAL-SICAUD	Maryline
05	Madame	GIRARD	Camille
06	Madame	CRETINON Epouse BUTTIN	Nadine
07	Madame	VELLAY	Audrey
08	Madame	CARROBOURG	Gaëlle
09	Monsieur	FERRARI	Francis
10	Monsieur	AMADE	Jean-Jacques
11	Monsieur	ROYER	Patrice
12	Madame	MONIN	Cindy
13	Monsieur	DREVET	Yannick

14	Monsieur	BRICE	Lionel
15	Monsieur	MONTIGNON	Jean-Claude
16	Monsieur	GILSON	Antoine
17	Madame	COLOMB	Ludivine
18	Madame	ALLIO Epouse CEREGUELLI	Valérie
19	Monsieur	HOUSTE	Joël
20	Madame	BARGE	Sylvie
21	Madame	BEURET Epouse CHUZEL	Amandine
22	Madame	DUCROS Epouse SABATHE	Audrey
23	Monsieur	SALLES	Daniel
24	Madame	DUVILLE Epouse NEZAN	Sandrine
25	Monsieur	LAUBIN	Jean
26	Madame	LAUBIN	Suzanne
27	Madame	MURA Epouse DESGEORGES	Valérie
28	Madame	MERCIER	Marie-Laure
29	Monsieur	BEUCHAT	Marc
30	Monsieur	ROSTAING	Emmanuel
31	Madame	LAUWERS	Murielle
32	Monsieur	CUSIN	Georges

- **DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente délibération au Directeur Départemental des finances Publiques pour désignation à la CCID,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

10 – D/2026-042 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSIEU A L'AMICALE DES VALS DU DAUPHINE (VDD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'adhérer à l'Amicale du Personnel des VDD.

Une adhésion à cette amicale permet aux agents de la Commune, de bénéficier de tarifs préférentiels sur des billetteries, commandes groupées, sorties en famille et temps échanges entre agents de la Communauté de communes et communes adhérentes.

Dans le cadre de l'adhésion, une subvention d'un montant de 300€ est demandée à la Commune et la cotisation est de 15€ par agent adhérent.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette Amicale du Personnel des VDD et de prendre en charge la cotisation des agents voulant adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Amicale du Personnel des VDD pour l'année 2026 pour un montant de 300.00€,
- **DONNE** son accord pour prendre en charge la cotisation annuelle des agents de la Commune qui souhaitent adhérer,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 – D/2026-043 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME (CFC)

Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L512-6 à L512-17
Vu l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les agents de police municipale et les agents chargés de la surveillance de la voie publique travaillant pour la commune de Cessieu et des Abrets en Dauphiné peuvent être mis à disposition de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme Elite du 25 au 28 juin 2026, mais que leurs maires respectifs conservent, entiers, leurs pouvoirs de police,
Considérant que l'agent concerné, Madame Sophie PEREZ, a donné son accord pour la mise à disposition,

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme Elite 2026, des agents communaux sont mis à disposition afin d'assurer la surveillance de la circulation routière et de la mise en œuvre des restrictions et déviations des véhicules.
Monsieur le Maire précise que lors de son temps de mise à disposition, Madame Sophie PEREZ sera placée sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, qui fixe ses modalités et conditions de travail et en informe la Commune de CESSIEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un Adjoint, la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de CESSIEU auprès de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

12 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SACPA POUR LA MISE EN FOURRIERE DES NAIMAUX DIVAGANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET/OU ERRANTS, JUSQU'AU 30/06/2027

La Commune doit avoir son propre service de fourrière ou adhérer à une structure règlementaire telle que la SACPA.
La SACPA intervient 24/24 et 7j/7 pour les prestations suivantes :

- Capture, prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- Gestion de la fourrière animale,
- Prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Depuis le début du mandat, la SACPA est intervenue une fois.
Seuls un Elu ou un agent peut contacter leurs services.
Le coût d'adhésion est onéreux.

A la demande générale, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le report ultérieur de cette délibération le temps d'étudier d'autres alternatives.

13 – D/2026-044 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET RECONSTRUCTION POUR LA RESTAURATION DU SENTIER PERMETTANT DE RELIER LE VILLAGE AU CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.1611-4 et L.2311-1,
Vu la circulaire interministérielle 01-241 JS du 19 décembre 2001,
Vu la convention de chantier de jeunes bénévoles internationaux proposée par l'association *Jeunesse et Reconstruction*,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création et l'aménagement d'un sentier pédestre en forêt reliant le bourg au cimetière communal,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de favoriser les échanges interculturels, l'engagement citoyen et la valorisation du patrimoine local,
CONSIDÉRANT que ce chantier se déroulera du **1er août 2026 au 16 août 2026**,
CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la promotion du territoire, à l'animation locale et à la sensibilisation à l'environnement,
CONSIDÉRANT les engagements respectifs définis dans la convention, notamment :

- La mise à disposition de moyens techniques et humains par la commune,
- L'encadrement pédagogique assuré par l'association,
- L'organisation de temps d'échanges avec la population locale,
- L'hébergement et la restauration des bénévoles,
- La prise en charge des assurances par l'association,

CONSIDÉRANT la participation financière de la commune fixée à **2 000 €** au titre des frais d'organisation de la vie collective des volontaires,

Monsieur le Maire explique que le chantier international est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels et intergénérationnels entre le groupe composé d'environ douze jeunes volontaires français et étrangers et la population locale.

La Commune s'engage à assurer la sécurité des jeunes bénévoles sur le site de travaux, à l'héberger dans l'enceinte d'une salle communale.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe travaillera maximum 5 heures par jour, 5 jours par semaine.
Les volontaires pourront découvrir l'environnement local, ses spécificités géographiques ainsi que différents aspects de la culture locale avec l'appui de nos associations communales.

Différentes activités vont leur être proposées telles que la découverte du jeu de boules lyonnaises et la pétanque. Les footballeurs de Cessieu ont proposé d'organiser un barbecue.
Les outils de chantier seront fournis par les services techniques.
En cas d'accident, l'Association Jeunesse et Restauration prend à sa charge.
L'entretien ultérieur sera réalisé par les Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association *Jeunesse et Reconstruction* pour l'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **PRÉCISE** que la commune assurera le suivi technique du chantier et veillera au respect des règles de sécurité.

14 – QUESTIONS DIVERSES

CCAS :

Madame Catherine PONT – Adjointe en charge du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a pris contact avec l'Union Départemental des CCAS.
Madame PONT indique qu'il est important qu'un agent communal soit dédié au CCAS. Celui-ci pourra bénéficier de formations.

Point informatique :

Monsieur Yves PSOMIADES – Conseiller Délégué au CME

Rencontre avec le service informatique des VDD afin de faire un point sur le matériel utilisé.
Matériel est vieillissant, absence de maintenance, de pare-feu, d'anti-virus risque accru de pannes, il y a urgence en ce domaine.
La connexion internet est mauvaise.
Absence de fibre.
Plusieurs postes informatiques sont partis au service informatique.

Travaux de clôture – Route de Vernavent :

Monsieur Maxime MALOSSANE – Maire de la Commune de CESSIEU

Monsieur le Maire revient sur le problème de clôture au bois de CESSIEU.
Pour rappel, la Commune avait mandaté la Société FOURNIER TP pour la fourniture et la pose de poteaux d'acacias sur un terrain. Une nouvelle rencontre sera programmée avec le propriétaire, les élus et l'entreprise pour conclure un accord ;

Résidence 48 Route de Lyon

Madame Catherine PONT, Adjointe en charge du CCAS, rapporte qu'un locataire connu du Département de l'Isère et sous curatelle, pose quelques problèmes au niveau de la résidence. Une entrée en établissement semble pour le moment difficile mais sa curatrice travaille sur cette situation. Une rencontre devrait avoir lieu début juin.

Commémoration du 8 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commémoration Nationale du 81ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 se déroulera vendredi 8 mai 2026, à 11h00.

Pont du Diable

Monsieur Joël HOUSTE s'interroge sur les sinistres du Pont du Diable.
Monsieur le Maire indique que nous sommes dans un contexte où les mairies rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver une compagnie d'assurance. De ce fait, les « petits » sinistres ne sont plus déclarés, au risque d'être radiés de la compagnie d'assurance et sont donc pris en charge par la Commune.

Grillage du jardin de ville à réparer

Monsieur Joël HOUSTE indique que le grillage situé le long de la Bourbre, au jardin de ville, nécessite d'être réparé afin d'éviter tout accident.
Une Elue précise que la Bourbre n'est pas sécurisée de tout son long.
Des réparations seront réalisées à court terme.

Remise de cadeaux aux CM2

Mardi 23/06/2026, salle Louis BEL, aura lieu la remise de cadeaux aux CM2 pour leur passage en 6ème.

15 - <u>DECISIONS DU MAIRE</u>

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
09/04/2026	Gaz Bâtiments communaux	9 316,79 €
09/04/2026	Gaz Bâtiments communaux	7 472,16 €
09/04/2026	Contribution SDIS Mars 2026	7 206,05 €
21/04/2026	Aménagement local - Nouveaux services techniques	11 475,00 €
21/04/2026	Abri bus Arrêt du Geay - Route de Ruy	6 502,36 €
23/04/2026	Création réseau EP - Coiranne	6 948,00 €
28/04/2026	Cotisation CNAS 2026 - 2199/4000074603	6 272,00 €
04/05/2026	Electricité Bâtiments communaux / Eclairage public	5 595,91 €
04/05/2026	Contribution SDIS Avril 2026	7 206,05 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h59 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 18/06/2026.

La secrétaire de séance,
Catherine PONT

Le Maire,
Maxime MALOSSANE